

Fiches-actions

1 – Développement durable et adaptation au changement climatique

- 1.1 Mobilité douce
- 1.2 Alimentation et Circuits-courts
- 1.3 Agriculture et Forêt
- 1.4 Environnement et Biodiversité
- 1.5 Tourisme et Patrimoine
- 1.6 Développement durable et Transition énergétique
- 1.7 Eau potable et Assainissement

2 – Équipements et services à la personne

- 2.1 Ecoles et Accueil petite enfance
- 2.2 Culture
- 2.3 Services, Développement social et Santé
- 2.4 Sports et Jeunesse
- 2.5 Aménagements urbains et Equipements structurants
- 2.6 Développement local

3 - « Reste à affecter »

Action 1.1

Mobilité douce

Contexte et enjeux

Le Département souhaite encourager les mobilités douces pour l'ensemble des usages et accompagner les collectivités porteuses de projets.

L'intervention au titre du Contrat départemental complète les outils existants mis en place par le Département.

Dont :

- Plan vélo, dont Plan vélo collèges
- Accompagnement de la politique ferroviaire
- Appels à projets équipements et services cyclo-touristiques
- Aménagements de sécurité sur routes (aménagement destinés à favoriser le partage de la voirie et la limitation de la vitesse, propices aux modes doux)

Objectif de l'action

L'objectif est d'encourager les mobilités douces, alternatives à la voiture individuelle, pour favoriser le développement durable en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Aménagement cyclable

- Aménagement non éligible au Plan vélo, mais présentant un enjeu structurant pour le territoire (dont aménagement - hors Plan vélo collèges - assurant la desserte des établissements scolaires et équipements sportifs et culturels)
- Etude prospective à l'échelle du territoire ou intercommunale permettant d'identifier les enjeux d'aménagements cyclables (ou de partage de la route) et de définir des orientations stratégiques
- Aménagements « innovants » permettant d'expérimenter de nouveaux modes de cohabitation vélo / autres usagers

Covoiturage

- Aire de covoiturage présentant un enjeu structurant pour le territoire et en lien avec le schéma départemental
- Etude prospective à l'échelle du territoire permettant d'identifier les enjeux de covoiturage et de définir des orientations stratégiques
- Equipement, service et solution expérimentale favorisant le covoiturage

Autres dispositifs de mobilité

- Services aux usagers dédiés au vélo (vélo-stations hors achat de vélos, zones de stationnement sécurisées, bornes électriques pour VAE, etc.)
- Services numériques aux usagers permettant de faciliter les déplacements

Ingénierie mobilité

- Etude d'accessibilité des territoires, observatoires, schémas directeurs des mobilités, études d'opportunité pour la mise en place de téléportés
- Poste dédié à la mobilité douce au sein des intercommunalités, pour toute nouvelle mission d'ingénierie, de promotion ou d'animation en faveur des mobilités douces

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- En cohérence avec la politique de développement durable, favoriser l'utilisation de matériaux pour lutter contre l'imperméabilisation des sols

Modalités d'intervention

Investissement : Aménagement cyclable – Covoiturage – Autre dispositif de mobilité

- Taux de subvention maximum : 40% avec bonus pour la perméabilité des sols (cf. fiche 1-6)
- Plafond de subvention : 300 000 €
P.M. : le Plan vélo prévoit un taux de subvention de 30% avec une dépense HT plafonnée à 300 000 € par km en section courante et à 500 000 € par km en section difficile ou par ouvrage (cf. règles de financement Plan vélo)

Etude et prestation : Aménagement cyclable – Covoiturage – Autre dispositif de mobilité

- Taux de subvention maximum : 40%



Poste mobilité à l'échelle territoriale :

- Taux de subvention maximum : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles

Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département

Aménagement cyclable

- Rénovation d'infrastructures cyclables existantes
- Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants
- Projet éligible au Plan vélo, dont Plan vélo collègues

Covoiturage

- Rénovation d'aires de covoiturage existantes
- Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants

Autre dispositif de mobilité

- Achat de vélos, politiques d'aide à l'acquisition de vélos électriques pour les particuliers, frais de fonctionnement

Bénéficiaires

Communes, intercommunalités, sociétés publiques locales, syndicats mixtes, établissements publics, associations et tout autre organisme, dans le respect des réglementations en vigueur

Enveloppe budgétaire

340 000 €

Service référent au sein du Département

Pôle Aménagement - Direction des Infrastructures Aménagement – Service prospective et coordination – 04 79 96 75 54 – infrastructures@savoie.fr
Pôle Aménagement – mission Mobilité – 04 79 96 75 68

Action 1.2

Alimentation et circuits courts

Contexte et enjeux

Plusieurs tendances alimentaires fondées sur des mutations structurelles au sein de la population modifient durablement le comportement et les pratiques d'achats alimentaires des français. La prise en compte des évolutions alimentaires inscrit désormais l'alimentation comme une préoccupation de nombreuses collectivités et associations. Le regard sur l'alimentation dépasse la simple vision agricole, mais affirme plus largement des dimensions de santé publique, environnementales, économiques et sociales de l'alimentation, concrétisant en cela la notion de développement durable.

Ces transformations « tout azimut » des comportements alimentaires et des pratiques d'achat ont déjà et auront plus encore des conséquences sur les différents maillons de la chaîne alimentaire : productions, commerces de gros, agro-industrie, logistique, distribution, consommation, restauration scolaire.

Objectif de l'action

L'ambition donnée vise à développer une alimentation de proximité et de qualité davantage en adéquation avec la demande, accessible au plus grand nombre et valorisant au mieux les productions, produits et savoir-faire locaux. Parallèlement, il s'agit aussi de prendre en considération l'adaptation de l'agriculture savoyarde à la demande de circuits courts en garantissant la pérennité des exploitations.

Le projet vise le développement de liens plus directs entre producteurs et consommateurs, considérant d'abord les circuits courts comme des circuits de proximité, tout en favorisant également une alimentation de qualité. Les opérations visent le soutien et la valorisation des différents types d'acteurs ainsi que les démarches et initiatives visant la qualité de l'alimentation pour tous.

Pour les collectivités, les actions doivent favoriser au mieux l'approvisionnement local au sein de la restauration collective publique et répondre aux objectifs de la loi EGALIM, la limitation du gaspillage et le tri des déchets alimentaires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Restauration scolaire : cuisine et cuisine centrale, équipement pour la cuisine...
- Evolution du fonctionnement de la restauration collective : service de restauration, travail des produits, marché public, tri et gaspillage, etc.
- Développement de la production alimentaire locale (hors politique agricole)
- Démarche contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des déchets alimentaires
- Accessibilité sociale à l'alimentation : épicerie solidaire, collecte alimentaire, points de distribution, éducation alimentaire, approvisionnement, etc.
- Equipement et logistique pour le développement des circuits courts (hors politique agricole)
- Démarche pour une organisation locale d'approvisionnement alimentaire (hors politique agricole)
- Pratiques alimentaires de la population : jardin partagé, vergers, AMAP, etc.
- Communication sensibilisation aux productions locales et à la qualité alimentaire
- Démarche alimentaire locale : étude, prestation, ingénierie ...

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement pour la restauration scolaire :

- Cuisine et équipements cuisine :
Taux de subvention maximum : 40%, selon l'approvisionnement local et la dimension intercommunale
Plafond de subvention : 300 000 €

Investissement en logistique et équipement pour les circuits-courts :

Taux de subvention maximum : 40%, selon la dimension intercommunale et plus encore supra-territoriale
Plafond de subvention : 300 000 €

Prestation de conseil, communication, formation :

Taux de subvention maximum : 40%

Poste alimentation :

Taux de subvention maximum : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques de développement rural de la région Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)
- Restaurants et commerces (hors activité solidaire et d'insertion)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

600 000 €

Service référent au sein du Département

Direction des Politiques Territoriales – Service affaires agricoles et européennes – 04 79 96 74 51

Action 1.3

Agriculture et Forêt

Contexte et enjeux

L'agriculture et la forêt filière bois savoyardes sont aujourd'hui à la croisée des chemins avec quelques tendances de fond qui se dégagent :

- une baisse régulière mais contenue du nombre d'exploitations agricoles et un enjeu très fort de renouvellement des générations dans les prochaines années,
- un succès du positionnement des filières agricoles savoyardes pour des revenus agricoles corrects au regard d'autres régions avec toutefois des situations contrastées,
- des savoir-faire essentiels à préserver (pastoralisme, entretien forêt en montagne, productions fromagères au lait cru) mais fragilisés,
- des aléas climatiques qui impactent l'agriculture et la forêt de Savoie,
- une fluctuation du marché du bois européen qui impacte particulièrement la filière bois savoyarde,
- une augmentation rapide de l'agriculture biologique et des productions en maraîchage,
- des circuits-courts et une demande en alimentation de proximité en croissance.

Au niveau du Conseil départemental, la politique agricole et forestière est forte à travers les politiques menées par le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB), la politique départementale sur le foncier et l'aménagement rural et le développement des circuits courts (cf. fiche 1.2).

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la mise en œuvre de politiques et d'actions agricoles et forestières.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés agricoles ou forestiers qui ne répondent pas aux dispositifs existants du CSMB ou du Conseil départemental, mais dont la finalité s'avère pertinente à l'échelle territoriale et/ou locale.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension intercommunale sur les thèmes agricoles et forestiers
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...) de dimension territoriale pour la mise en place de programmes ou d'actions
- Action, opération, travaux : au cas par cas en fonction des politiques existantes par ailleurs. Exemple : mobilisation de bois -énergie, équipements agricoles portés par des collectivités, etc.

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement : Taux de subvention maximum : 40%

Plafond de subvention : 50 000 €

Etude et prestation : Taux de subvention maximum : 40%

Poste agriculture forêt :

Poste dédié à une nouvelle thématique ou mission à l'échelle territoriale :

Taux de subvention maximum : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département ou du Conseil Savoie Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

50 000 €

Service référent au sein du Département

Direction des Politiques Territoriales – Service affaires agricoles et européennes – 04 79 96 74 51

Action 1.4

Environnement et Biodiversité

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie se caractérise par un patrimoine naturel d'exception lié à son étagement altitudinal et à la variété de sa géographie. Il abrite de nombreuses espèces et milieux naturels protégés ainsi qu'un ensemble important de milieux semi-naturels supports d'activités économiques (élevage, agriculture, loisirs) et de biodiversité ordinaire. Il n'échappe pas à une érosion forte de la biodiversité liée à l'impact des activités humaines sur les milieux naturels (urbanisation, pollutions, surexploitation des ressources, changement climatique, espèces exotiques envahissantes...).

Les territoires peuvent mettre en place des stratégies de préservation des milieux naturels et de reconquête de la biodiversité afin de sauvegarder **durablement les ressources naturelles, source d'attractivité du département.**

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la définition de projets de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels, et notamment ceux contribuant à la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Opération, travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales en complément du dispositif départemental
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité (ancienne décharge en milieu naturel ...)

Ingénierie

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension territoriale sur la biodiversité et la préservation des milieux naturels
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...), de dimension intercommunale a minima, pour la mise en place de programmes ou d'actions de préservation et restauration de la biodiversité et des milieux naturels

Critères d'éligibilité :

Pour les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une stratégie territoriale de lutte, avec l'engagement du maître d'ouvrage à assurer l'entretien et le suivi post intervention.

Modalités d'intervention

Travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes :
Taux de subvention maximum : 30%
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité :
Taux de subvention maximum : 50%

Etude et prestation

Taux de subvention maximum : 80 % en fonction de l'ambition du projet

Poste

- Poste dédié à une échelle intercommunale a minima
Taux de subvention maximum : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles

- Opération relevant des dispositifs sectoriels de la politique espaces naturels et biodiversité du Département : appel à projets espaces naturels, Contrats verts et bleus, etc.
- Opération visant la biodiversité cultivée et élevée : variétés fruitières, abeilles domestiques, semences anciennes, etc.
- Opération sans gain pour la biodiversité et les milieux naturels
- Opération liée à l'éducation et la sensibilisation
- Etude réglementaire d'impacts et de définition des mesures compensatoires des projets d'aménagement
- Poste déjà soutenu au titre des Contrats verts et bleus régionaux ou de la politique Natura 2000

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales, l'ambrosie, en secteur très urbanisé, ou encore surveillance annuelle
- Opération de renaturation des friches industrielles

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

40 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Unité espaces naturels et biodiversité – 04 79 96 75 00

Action 1.5

Tourisme et Patrimoine

Contexte et enjeux

Le tourisme en Savoie est un pilier central du développement et de la vie de nos territoires. Il constitue la principale ressource économique de notre département, notamment via l'activité hivernale et le ski. Le Département souhaite, par le biais des contrats départementaux, apporter son soutien aux projets touristiques qui contribuent à l'amélioration qualitative de notre offre touristique et à l'attractivité du territoire sur les 4 saisons.

Un enjeu réside également dans la mise en valeur du patrimoine culturel de la Savoie. En effet, le patrimoine historique joue un rôle fondamental au service de :

- **La solidarité territoriale** : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine dynamisent les territoires, contrecarrent la banalisation culturelle par un ancrage des identités territoriales et le maintien de la diversité, renforcent le lien social et intergénérationnel.
- **L'activité économique** : par la réalisation de chantiers patrimoniaux, le maintien de savoir-faire locaux et de métiers spécialisés.
- **L'économie touristique** : par la construction d'une image de marque, la diversification de l'offre, la participation à l'attractivité culturelle d'un territoire et à sa qualité de vie.

Objectif de l'action

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre touristique et patrimoniale, faire en sorte qu'elle s'inscrive dans le respect de l'environnement et des autres usagers de l'espace et au bénéfice de tous les publics. Il s'agit de favoriser un tourisme plus durable, singulier, intégrant les enjeux de transition énergétique et climatique et la notion de parcours client.

Le Département dispose de plusieurs outils d'accompagnement des collectivités pour améliorer, développer et pérenniser cette offre. Les financements du Contrat départemental viennent ainsi en complémentarité des dispositifs classiques, notamment les appels à projets (AAP).

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Tourisme

- Opération d'investissement, non éligibles aux AAP (appels à projets), permettant de diversifier l'offre, ayant un intérêt touristique de niveau territorial, valorisant l'identité du territoire d'un point de vue paysager et/ou patrimonial et contribuant à une fréquentation touristique sur les 4 saisons
- Travaux de création ou de rénovation d'hébergement touristique, exclusivement gîte et hôtellerie familiale (Cf critère du Programme d'Aide aux Hébergements Touristiques Marchands du Département - PAHTM)
- Création de pôle d'accueil structurant offrant des services aux visiteurs (consignes, vestiaires, toilettes, services de mobilité, etc.)
- Installation de la signalisation d'intérêt local (SIL) dans le respect du schéma de signalisation touristique routière
- Prestation d'ingénierie à l'échelle territoriale ou sur sites à enjeux territoriaux
- Poste dédié à une nouvelle mission ou thématique touristique à l'échelle territoriale

Patrimoine

- Investissement scénographique ou muséographique (requalification / modernisation) pour des musées et espaces d'interprétation
- Opération de restauration ou rénovation du bâti historique
- Poste de coordination et d'animation du patrimoine à l'échelle supra-communale ou animation de la politique patrimoniale du territoire
- Publication, médiation scientifique et culturelle, animation des villes et pays d'art et d'histoire, formation des acteurs du patrimoine à la médiation culturelle
- Etude, ingénierie ou travaux scientifiques en lien avec une dynamique de valorisation du patrimoine
- Amélioration des mesures de conservation et de protection des collections

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Tourisme

- Les projets ayant un impact fort sur le milieu et les usagers de l'espace, il sera demandé de justifier la prise en compte de la nécessaire cohabitation entre pratiquants et de la préservation de la biodiversité, afin de favoriser un développement durable de nos territoires
- Une attention particulière sera portée aux projets touristiques d'ensemble qui répondent aux besoins en services des clientèles.

Patrimoine

- Pour étude et diagnostic préalable, méthodologie de projet du Département
- Intervention de professionnels qualifiés (architecte du patrimoine pour le bâti)
- Pertinence du projet : ancrage local, authenticité, historicité

Modalités d'intervention**Investissement :**

Taux de subvention maximum : 40%

Plafond de subvention : 500 000 €

Hébergements touristiques (gîte et hôtellerie familiale) : montant maximum égal à l'aide de la ligne spécifique hébergement du Département (PAHTM)

Etude et prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Poste tourisme ou patrimoine :

Poste dédié à une nouvelle thématique ou mission à l'échelle territoriale

Taux de subvention maximum : 50%, avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles**Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département****Tourisme**

- Dépense identifiée comme inéligible aux programmes départementaux et appels à projets car non conforme aux exigences de ces dispositifs (AAP)
- Développement du ski alpin et action de diversification propre aux stations de ski
- Activité de restauration
- Fonctionnement récurrent d'une structure
- Animation, promotion et commercialisation des offres touristiques
- Action de promotion, commercialisation et fonctionnement des offices de tourisme
- Aménagement des locaux des offices de tourisme

Patrimoine

- Projet d'inventaire, de restauration ou de diffusion des archives communales, financé par une aide spécifique, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, établissement public, syndicat mixte, association

Pour le PAHTM : voir règlement d'éligibilité du dispositif départemental

Enveloppe budgétaire**540 000 €****Service référent au sein du Département****Tourisme** : Direction des Politiques Territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 98**Patrimoine** : Direction des Archives, Patrimoine et Musées – Service Conservation départementale du Patrimoine – 04 79 70 63 57

Action 1.6

Développement durable et Transition énergétique

Contexte et enjeux

Les aménagements réalisés et les stratégies décidées aujourd'hui doivent être adaptés au climat de demain.

Depuis une quarantaine d'années, le réchauffement climatique s'accroît sur une trajectoire exponentielle et les modèles développés dans le cadre du GIEC nous permettent aujourd'hui d'anticiper les conditions climatiques des prochaines décennies.

Comme l'ensemble des Alpes du Nord, la Savoie est très fortement impactée par le changement climatique, le Département souhaite donc accompagner au mieux les collectivités dans cet effort indispensable pour réduire notre impact carbone.

Au-delà de la dimension environnementale (énergie-biodiversité), la notion de développement durable comprend également les enjeux économiques et sociaux, enjeux qu'il ne faut pas négliger dans une approche globale et transversale.

Le Département souhaite développer de manière systématique la prise en compte de ces enjeux.

Objectif de l'action

Il s'agit par cette intervention d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des projets qui sont particulièrement exemplaires au titre de ces piliers : énergie/ environnement, social et économique. Ce soutien se traduira notamment par la mise en place de bonifications de subvention pour des projets qui vont dans le sens d'une optimisation de l'utilisation du foncier, en réutilisant des friches, qui répondent à l'urgence du dérèglement climatique en aménageant durablement le territoire, en adaptant nos bâtiments de demain, en intégrant le végétal dans nos espaces urbains pour réduire l'impact du réchauffement climatique, en favorisant l'inclusion sociale, en favorisant l'économie circulaire etc...

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- **Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement** (contribution à la non consommation/imperméabilisation d'espaces)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergétique** des projets (rénovation et neuf)
- **Ingénierie territoriale** pour des démarches territoriales de transition énergétique ou AMO Performance énergétique à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)
- **Rénovation énergétique d'ensemble sur un bâtiment de services au public, à vocation supra communale, éligible au FDEC** (Fonds départemental d'équipement des communes) et dont la thématique ne figure pas parmi les fiches-actions du Contrat départemental. Exemple : bibliothèque.
- **Autre projet innovant exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.**

Critères d'éligibilité :

Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement :

Taux de subvention maximum : 50%

Plafond de subvention : 100 000 €

Projet de rénovation énergétique d'ensemble sur un bâtiment de services au public (hors mairie, siège intercommunalité, services techniques...) :

Taux de subvention maximum : 50 %

Plafond de subvention : 200 000 €

Projet innovant et exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.

Taux de subvention maximum : 50 %

Plafond de subvention : 200 000 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique : poste à l'échelle intercommunale ou prestation

Taux de subvention maximum : 50%

Poste autre :

Taux de subvention maximum : 50%, avec dégressivité

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Systèmes de climatisation
- Travaux de rénovation de mairie et siège d'intercommunalité
- Investissements pour production électrique avec revente de l'électricité

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

310 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Service transition énergétique – 04 79 96 75 00
Direction générale – Mission Développement durable – 04 79 96 74 39

Action 1.7

Eau potable et Assainissement

Contexte et enjeux

En matière d'eau, les enjeux de demain du territoire résident dans :

- **L'optimisation du fonctionnement des équipements existants** qui sera facilité par la structuration des services et la recherche de mutualisation de moyens. Le Département poursuit la mise à disposition de ses services d'assistance technique pour l'accompagnement sur les études de transfert de compétences (en préparation des échéances de 2026).
- **L'adaptation des services d'eau potable et d'assainissement au changement climatique eu égard aux problématiques suivantes :**
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu prioritaire pour les collectivités dont les ressources gravitaires pourraient être de plus en plus sensibles aux effets du changement climatique. Sujet d'actualité avec de plus en plus de collectivités qui s'attachent à suivre de près l'évolution du débit de leur ressource en eau, notamment dans la perspective de projets d'aménagement (bilan ressource /besoin)
 - Grâce à des investissements massifs réalisés ces 20 dernières années, les collectivités savoyardes sont globalement dotées des équipements structurants dans le domaine de l'assainissement. Pour autant, des améliorations ponctuelles peuvent encore être requises notamment du fait de l'évolution de la sensibilité des milieux récepteurs (baisse des débits dans le contexte de changement climatique).

S'agissant de territoires ruraux avec une faible densité d'usagers permanents ramenée au linéaire de réseaux d'eau potable ou d'assainissement existant, le renouvellement du patrimoine représente un enjeu de taille. Les effets positifs de la solidarité entre l'urbain et le rural ne peuvent dans ces territoires ruraux pleinement jouer. La structuration des services et des moyens pourra être un premier niveau de réponse (échéance du 1er janvier 2026).

Objectif de l'action

L'objectif est de soutenir les projets des collectivités situées dans les territoires ruraux pour une meilleure gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique, en apportant des bonus aux actions retenues dans le dispositif d'appel à projets EAU en vigueur.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Projets éligibles à l'appel à projets (AAP) EAU en vigueur (eau potable et assainissement) :

Mise à niveau de certains équipements

- Mise aux normes de petites stations d'épuration
- Mise en place d'unités de traitement de l'eau potable
- Réalisation de maillages de réseaux d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable (secteur déficitaire ou substitution de mauvaise ressource)

Gestion patrimoniale des réseaux (hors branchements déjà pris en compte dans l'AAP EAU)

- Renouvellement des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites
- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour limiter les eaux claires et optimiser la performance des unités d'assainissement

Modalités d'intervention

- **Mise à niveau de certains équipements en secteur rural**
Taux de subvention : 10 % en majoration de l'aide apportée au titre de l'AAP EAU
Plafond de subvention : 70 000 €
- **Gestion patrimoniale des réseaux en secteur rural**
Taux de subvention maximum : 30 %
Plafond de subvention : 70 000 €

Actions inéligibles

Toutes actions non retenues dans l'AAP EAU en vigueur et notamment :

- Travaux d'extension de réseaux (eau potable ou assainissement) liés à l'urbanisation nouvelle ou pour toute extension
- Redimensionnement d'ouvrages pour répondre à une urbanisation nouvelle
- Mise à niveau d'équipements en milieu urbain

Bénéficiaires

Les gestionnaires intercommunaux des services d'eau potable et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 073-200041010-20220707-115_2022-DE

Enveloppe budgétaire

140 000 €

Service référent au sein
du Département

Direction de l'Environnement – Service de l'eau – 04 79 96 75 69

Action 2.1

Écoles et Accueil petite enfance

Contexte et enjeux

Le territoire de Cœur de Savoie bénéficie d'une situation très privilégiée au cœur du sillon alpin entre Chambéry et Grenoble mais également de porte d'entrée des grandes vallées alpines qui en font un espace particulièrement attractif tant sur le plan résidentiel qu'économique. Cœur de Savoie connaît une croissance démographique de 0.84 % par an entre 2013 et 2018, supérieure à la moyenne départementale qui est de 0.5%.

Durant le précédent contrat, 6 collectivités du territoire de Cœur de Savoie ont bénéficié d'une aide financière pour la construction, la restructuration ou l'agrandissement de leur école et la création de restaurants scolaires.

Les missions dévolues aux modes d'accueil du jeune enfant n'ont cessé d'évoluer ces dernières années, impulsées par différents rapports et stratégies ministériels. En effet, les professionnels de l'accueil du jeune enfant s'assurent de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants, mais ils contribuent également à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ainsi que les personnes en recherche d'emploi engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le statut des assistants maternels évolue, tendant vers une professionnalisation, dans l'optique de redynamiser l'accueil individuel.

Enfin, depuis 2010, les micro crèches portées par des gestionnaires privés se développent sur le Département offrant certes des places d'accueil mais dont la tarification ne favorise pas la mixité sociale.

Pour l'accueil petite enfance, 44 places ont été subventionnées dans le précédent contrat, portées par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Objectif de l'action

Ecole

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. A ce titre, le soutien aux communes en faveur des établissements scolaires est une action historique du Département.

Accueil petite enfance

Il s'agit d'offrir des réponses adaptées aux besoins des familles, en diversifiant l'offre d'accueil sur le territoire et en réduisant les inégalités territoriales.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Ecole

- Projet de construction neuve, d'extension et de restructuration lourde
- Projet de rénovation thermique d'ensemble (isolation, huisserie, toiture, système de chauffage)

Accueil petite enfance

- Extension ou création de structure d'accueil permettant la création de places d'accueil collectives

Critères d'éligibilité :

Le Copil se réserve le droit de demander une analyse financière et d'opportunité sur certains projets.

Ecole

- Avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale

Petite enfance

- Tout projet de garde d'enfant devra faire l'objet d'une analyse du fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer les charges de fonctionnement
- Réaliser un diagnostic incluant le volet démographique, social et économique, équipements existants...
- Favoriser le regroupement d'assistants maternels au sein de Maisons d'assistants maternels (MAM)
- Respecter et intégrer dans le projet les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021)
- Être éligible aux financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF - CNAF) au titre de l'investissement et du fonctionnement (prestation de service unique (PSU), contrat enfance jeunesse ...)

Modalités d'intervention

Ecole

- Dépense subventionnable par classe, salle d'éveil, de repos, cantine : 200 000 €
- Taux de subvention : taux médian de la collectivité en vigueur l'année de programmation de la subvention
- Plafond de subvention : 300 000 €

Accueil petite enfance (crèche, MAM...)

- Forfait de 5 000 € pour tout type de place créée (hors privé)



- Forfait de 3 000 € pour tout type de place déménagée (hors entreprise)
Majoration éventuelle en cas de conventionnement avec une entreprise

Relais Petite Enfance

- Taux de subvention maximum : 30%
- Plafond de subvention : 10 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Rénovation légère des bâtiments
- Dépenses de fonctionnement

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, association

Enveloppe budgétaire

700 000 €

Services référents au sein du Département

Ecoles : Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 05

Accueil petite enfance : Direction Enfance Jeunesse Famille – 04 79 60 28 43

Contexte et enjeux

Le Territoire de Cœur de Savoie se structure culturellement petit à petit. L'Espace François Mitterrand et le Centre Artistique Départemental de Montmélián pourraient être en mesure de porter une dynamique territoriale. De plus, l'existence de manifestations musicales ou littéraires ou théâtrales, la présence de quelques équipes artistiques professionnelles reconnues et la forte implantation d'un réseau de pratique amateur, notamment musicale, contribuent à développer une vie culturelle sur le territoire. Le patrimoine est également bien présent et la Communauté de communes souhaite que les actions culturelles du territoire puissent mettre en valeur des sites peu connus. Le territoire est également maillé par le réseau de la lecture publique. La collaboration entre les trois structures d'enseignements artistiques du territoire tend également à se renforcer.

Une coordination culturelle ainsi qu'une commission culture ont été mises en place au sein de la Communauté de communes. Une politique culturelle a pu être formalisée dans les statuts de la collectivité avec pour objectifs de favoriser l'information et la sensibilisation au patrimoine et pour développer l'accès à la culture :

- Soutenir et accompagner les actions et manifestations culturelles revêtant un intérêt intercommunal
- Assurer une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle dans une dynamique fédératrice
- Favoriser l'éducation culturelle
- Soutenir les projets culturels des collèges
- Soutenir financièrement les établissements d'enseignements artistiques

Ces orientations se déclinent dans différents domaines d'interventions

- Lecture publique (animation du réseau, en partenariat avec Savoie Biblio)
- Le cinéma / arts visuels (soutien à la diffusion sur les séances de cinéma en plein air)
- Le spectacle vivant (mise en réseau des acteurs et faciliter l'accès des habitants au spectacle, en lien avec les politiques de mobilité, enfance / jeunesse et personnes âgées)
- Les établissements d'enseignements artistiques (mise en réseau des acteurs)

La précédente génération du CTS a permis, malgré un resserrement des crédits, de réaffirmer la volonté des élus de soutenir la vie artistique et culturelle du territoire dans sa diversité, en veillant à la bonne irrigation du territoire dans ses différents bassins de vie. Ceci se décline via différents modes d'intervention : soutien à une diffusion artistique de qualité et de proximité (saisons culturelles, festivals, opérations itinérantes ...) et aux pratiques artistiques et culturelles des habitants (projets dans les collèges, actions culture et lien social en dans le cadre des comités d'actions culturelles).

Objectif de l'action

L'objectif est de soutenir la vie artistique et culturelle du territoire.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Manifestation et action culturelles :

- Programmation culturelle régulière dans des lieux dédiés et/ou en itinérance, exposition d'arts visuels dans un lieu dédié et/ou itinérante
- Festival dédié au spectacle vivant et/ou des arts visuels
- Intervention artistique dans les collèges, dans le cadre du dispositif Artistes au Collège
- Projet de pratique culturelle inclusive, en milieu sanitaire, médico-social ou en direction de publics fragiles, projet prioritairement lié aux comités d'actions culturelles des territoires ou des structures
- Résidence artistique ou projet de pratique en amateur en lien avec les habitants du territoire

Equipement culturel :

- Construction, requalification ou rénovation de lieux culturels dans les domaines du spectacle vivant (salles de spectacles, auditorium), d'exposition temporaire, de projection, de pratique et d'enseignement artistique (locaux de répétitions, de création, studios d'enregistrement)
- Achat ou renouvellement de parc d'équipement scénique, scénographique ou audiovisuel, en fixe ou à vocation itinérante. Achat ou renouvellement du matériel dédié à l'accueil du public (système de billetterie, gradins fixes ou mobiles, accessibilité personnes en situation de handicap)

Critères d'éligibilité :

- Une proposition artistique ou culturelle affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue :
 - Qui donne lieu à une ou plusieurs rencontres entre un ou plusieurs artistes et/ou une œuvre, avec un ou plusieurs publics/populations. Une attention particulière est portée aux projets s'adressant aux collégiens et aux publics relevant des politiques sociales ou médico-sociales du Département,

- Qui s'ancre sur un territoire, est construite pour les habitants, de préférence en phase avec les critères du Département
- Pour les équipements culturels, ceux-ci devront disposer d'une programmation culturelle régulière d'intérêt supra-communal en phase avec les critères du Département
- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Pour mémoire, les critères détaillés concernant les festivals et programmations culturelles, sont précisés dans la délibération de l'Assemblée départementale du 15 octobre 2012 relative à la création-diffusion.

Modalités d'intervention

Investissement pour les équipements culturels :

Taux de subvention maximum : 50 %

Plafond de subvention : 300 000 €

Etude et prestation à l'échelle territoriale :

Taux de subvention maximum : 40%

Poste dédié à l'échelle territoriale

Taux de subvention maximum : 50%, sur 3 ans, avec dégressivité

Programmation annuelle

Il est proposé de calculer le montant de l'aide de manière forfaitaire au cas par cas, au regard des critères d'éligibilité, sur proposition des services départementaux puis discuté et validé par le Comité de pilotage. A cet effet, les dossiers devront être transmis au Département en octobre de l'année n-1 de la programmation.

Subvention minimum de fonctionnement : 1 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Micro-festival, animation, aide à l'édition, Salon du livre, atelier d'arts-thérapie, pratique amateur de loisir
- Coût de fonctionnement des associations de pratiques en amateur
- Lieux et équipements relevant d'autres politiques départementales ou bi-départementales : bibliothèques et médiathèques, musées et maisons thématiques, monuments historiques...

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

300 000 €

Dont environ 50 000 € par an pour la programmation culturelle annuelle

Service référent au sein du Département

Direction du développement artistique et culturel – Service Vie artistique et culturelle – 04 79 70 63 36



Contexte et enjeux

Développement social

Le Département de la Savoie a validé le schéma unique des solidarités 2020 -2025, avec de grands axes :

- Développer des politiques sociales concertées, au plus près des territoires
- Développer une société plus inclusive permettant l'accès au droit commun pour tous
- Réaffirmer la participation des usagers dès la conception d'un projet et reconnaître l'expertise d'usage
- Encourager la participation citoyenne
- Soutenir les démarches innovantes pour faire société

Concernant les publics « personnes âgées et personnes handicapées » (PAPH), dans les décennies à venir, la démographie va s'inverser avec une augmentation croissante des séniors, d'où des axes de soutien aux actions intergénérationnelles, de solidarité, ou de mobilisation citoyenne mais aussi d'adaptation et de déploiement d'une vie culturelle, sociale et sportive ouverte à tous.

L'enjeu sur les politiques autonomie est ainsi l'accessibilité dans tout domaine, la proximité des services, la place des séniors et des personnes en situation de handicap dans les instances de gouvernance, le soutien aux aidants, et la lutte contre l'isolement.

Le public sénior peut également renforcer les réseaux de bénévoles dans un cadre redéfini pour s'adapter aux attentes sociétales.

Concernant l'inclusion des publics en difficulté, il convient, au-delà des nombreux dispositifs d'aides à l'insertion socio-économique portés par le Département et ses partenaires, de promouvoir le développement social local. Le développement social est une démarche qui vise à renforcer les liens sociaux de proximité, en associant les habitants, associations, organismes, élus autour de projet et d'actions collectives. Le développement social permet ainsi de trouver des réponses complémentaires aux problèmes économiques et sociaux et favorise l'autonomie des personnes les plus fragiles en mobilisant des leviers du vivre ensemble dans les champs culturels sportifs, économiques ou de la santé.

Concernant la politique sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille, il existe des relais en matière de prévention des difficultés, ils sont utiles mais souvent insuffisants et trop rapidement saturés en particulier en secteur rural.

La problématique de la réponse aux besoins des familles et des jeunes est présente partout en Savoie. Il convient de proposer et d'accompagner les actions permettant de répondre à leurs besoins par un soutien de la fonction parentale le plus précoce possible et des réponses adaptées aux enfants et jeunes adultes.

Accès à la santé

L'accessibilité aux soins et la mise en place de parcours coordonnés est une priorité de santé publique et de qualité de vie pour tous. Des dispositifs dédiés se développent comme les contrats locaux de santé, ou de santé mentale, les communautés professionnelles territoriales de santé pour développer des actions de prévention, garantir l'accès aux soins, garantir des parcours coordonnés sans rupture. Pour soutenir ces dynamiques, un soutien est mobilisable si le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire notamment l'accès aux plus fragiles.

Services aux publics

Face à l'évolution des besoins sociaux, au retrait des services sur les territoires, à l'émergence de nouveaux fonctionnements, la question du rôle des collectivités locales dans l'organisation des services au public et leur accessibilité se pose. Cette présence et cette accessibilité aux services, équipements et commerces constituent des éléments essentiels de l'aménagement du territoire et conditionnent son attractivité.

Le « service public » laisse progressivement place aux « services au public », notion évolutive qui intègre l'ensemble des services publics ou privés, marchands ou non marchands, dans des domaines variés, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires. Ils incluent les services fournis par l'État, les opérateurs nationaux, les collectivités territoriales, mais aussi ceux portés par des acteurs privés ou associatifs.

Objectif de l'action

Les objectifs sont de tendre vers une société inclusive, développer des services accessibles à tous, lutter contre l'isolement social, favoriser la solidarité intergénérationnelle, favoriser la participation des usagers pour adapter les actions sociales aux besoins, favoriser la proximité des services, notamment en milieu rural. Il s'agit également de maintenir une offre de santé adaptée aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques des professionnels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Action en faveur de la vie sociale et de la solidarité générale
- Action en faveur de la mobilité des personnes vulnérables
- Action de développement social territorial
- Action innovante pour l'accès à la santé
- Action innovante ou expérimentale de prévention en faveur des enfants et jeunes majeurs
- Action d'inclusion numérique
- Etude ou démarche de développement social
- Action favorisant le développement et l'accessibilité des services au public
- Action de développement des activités culturelles de loisirs et sportives pour les publics empêchés
- Action de soutien à l'habitat inclusif, sous réserve des préconisations en matière d'habitat inclusif fixées par le Département
- Création de Maison de Santé pluridisciplinaire
- Action pour le développement de la télémédecine
- Approche globale autour de la santé (Contrat local de santé ...)
- Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services
- Démarrage de services locaux (accorderie, tiers lieux, etc.)
- Projet de l'Economie Sociale et Solidaire et développement de services
- Soutien aux projets d'investissements d'insertion par l'activité économique

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement :

- Taux de subvention maximum : 40%, en fonction de l'intérêt du projet, de la dimension territoriale et du caractère innovant
- Plafond de subvention : 200 000 €

Action de fonctionnement, prestation, animation, étude... :

- Taux de subvention maximum : 40%, en fonction de l'intérêt du projet

Santé :

- Maison de santé pluridisciplinaire : montant forfaitaire de subvention de 100 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Prévention de la perte d'autonomie dont le forfait autonomie
- Service et établissement relevant des financements des établissements et services médicaux sociaux
- Action d'insertion des publics RSA et/ou éloignés de l'emploi qui relève du Plan départemental d'Insertion (PDI), notamment celle visant au développement du secteur de l'insertion par l'activité économique
- Action financée sur les budgets autorisés des associations de protection de l'enfance
- Financement contribuant à l'équilibre financier des organismes sans rattachement à un projet ou une action spécifique
- Regroupement médical ou cabinet médical (sans label ARS)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association, service à but non lucratif ayant une implantation locale

Enveloppe budgétaire

260 000 €

Service référent au sein du Département

Pôle social du Département –04 79 60 28 81

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie met en place depuis la fin des années 90 des politiques sportives et jeunesse volontaristes très développées pour accompagner les dynamiques de réseau et les acteurs nombreux sur les territoires.

Sports

La Savoie est un département d'une très grande richesse sportive de par ses atouts géographiques et sa culture intimement liée aux sports de nature (montagne, lac...). Ainsi le Département se classe toujours parmi les plus sportifs au niveau national au regard du nombre de licenciés par habitant : 28% de la population. Cette richesse irrigue l'activité associative bénévole et salariée.

Dans ce contexte, le Département mène une politique sportive volontariste forte. Celle-ci a pour objectif de contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (éducatives, loisirs, fédérales) en soutenant les actions sur les territoires. Cela passe par la découverte, l'initiation et l'apprentissage dans le milieu scolaire et associatif, jusqu'au très haut niveau, en passant par la structuration du mouvement sportif au travers des clubs et surtout des comités sportifs départementaux.

Enfin, cette dynamique se déploie actuellement avec la mise en place des premières conférences régionales du sport, dont celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, déclinaison locale de la récente Agence Nationale du Sport (ANS).

Les enjeux sur les années à venir portent essentiellement sur la rénovation ou la construction d'équipements sportifs structurants.

Les projets soutenus, prennent en considération les mutations du mouvement sportif (évolutions des besoins des associations, besoins nouveaux, sports en croissance ou à l'inverse en perte de vitesse) et des autres utilisateurs (écoles, actions santé, etc.).

Ce dispositif vient en complément du dispositif créé en 2019 d'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèves.

Jeunesse

La politique du Département en direction de la jeunesse initiée en 1997 a été innovante et très structurante. Les objectifs sont d'offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement, en priorisant la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages.

25 ans après sa création, elle a permis d'accompagner les territoires autour de 28 Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ), une vingtaine d'associations locales de développement, des associations départementales de jeunesse, mais également sur un réseau de plus de 150 professionnels permanents que le Département coordonne et anime. Aussi, c'est un maillage complet sur les territoires et un réseau mature.

Objectif de l'action

L'objectif est de participer à la couverture du territoire en équipements sportifs, au bénéfice des savoyards, avec une priorité aux collégiens et aux licenciés sportifs.

Il s'agit également de soutenir les initiatives collectives à l'échelle d'un territoire qui mobilisent plusieurs partenaires et qui impliquent la population (collèves, clubs sportifs, structures jeunesse, etc.).

En ce qui concerne la politique jeunesse, celle-ci a été renouvelée en mars 2022 par les élus départementaux et de nouvelles orientations ont été validées. Elle se décline en cinq objectifs et trois orientations, avec notamment l'accompagnement des territoires qui ont la compétence jeunesse à travers les Contrat territoriaux jeunesse. Si les CTJ permettent d'accompagner localement les structures jeunesse dans le cadre de leurs actions, le contrat département peut quant à lui soutenir les investissements et aussi les démarches collectives à l'échelle des territoires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Restructuration lourde ou construction neuve :

- Equipement sportif de niveau départemental ou territorial pour la discipline (hors ski alpin)
- Equipement sportif polyvalent ou dédié à une pratique sportive en club (gymnases, salles couvertes, aire d'athlétisme, dojo, ...) d'envergure intercommunale, favorisant une dynamique sportive principalement organisée par les associations sportives locales
- Equipement s'inscrivant dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de niveau international (hors ski alpin)
- Equipement lié aux actions de formation portées par un club et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le club, lui-même soutenu dans le cadre de la politique sportive du Département (dispositifs d'aide aux clubs de haut niveau amateurs, clubs professionnels, comités)
- Equipement à destination de la jeunesse (accueil des jeunes, locaux pour les jeunes, point information jeunesse, etc.)

Ingénierie

- Etude ou schéma directeur réalisé afin d'optimiser les implantations et les utilisations mutualisées des équipements sportifs à l'échelle d'un territoire ou d'une intercommunalité
- Observatoire sports ou jeunesse, au démarrage de l'action
- Action structurante (animation sportive, événements, etc.) à l'échelle d'un territoire, portée par un comité départemental sportif ou une autre association sportive ou jeunesse partenaire du Département et bornée dans le temps, permettant d'accompagner des dynamiques particulières et à dimension et implication territoriales très fortes, avec, par exemple un programme d'accueil des jeunes du territoire...
- Actions collectives jeunesse à l'échelle territoriale (supra Contrat Territorial Jeunesse)

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Le maître d'ouvrage devra présenter une note d'opportunité mettant en lumière le caractère intercommunal ou supra communal de l'équipement, ainsi que la synthèse de la phase de recueil des besoins de tous les utilisateurs potentiels et les choix opérés
- Les possibilités de mutualisation devront également être étudiées
- Un regard sera porté sur la cohérence du projet avec le projet sportif fédéral
- Intervention sur les piscines, en complément de la politique départementale pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC)

Modalités d'intervention**Investissement :**

Taux de subvention maximum : 30%

Plafond de subvention : 300 000 €

Choix du territoire : Cumul possible avec le dispositif départemental en faveur des équipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC) uniquement pour les piscines

Etude, prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Stade de slalom ou autre piste de ski (alpin ou nordique)
- Equipement de niveau communal
- Aménagement connexe (buvette, etc.) à l'équipement sportif

Bénéficiaires**Sports**

Commune, intercommunalité, club sportif ou comité départemental soutenu par le Département dans le cadre de sa politique sportive

Jeunesse

Commune et intercommunalité signataire d'un Contrat Territorial Jeunesse, association de jeunesse partenaire du réseau départemental

Enveloppe budgétaire**300 000 €****Services référents au sein du Département**

Direction des politiques territoriales – Service Sports et Jeunesse – 04 79 70 63 27

Action 2.5

Aménagements urbains et Équipements structurants

Contexte et enjeux

L'aménagement des centres-villes est un enjeu majeur des collectivités qui répond à un besoin d'attractivité des centres-bourgs. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs, tout en soutenant l'offre de services à la population.

Le Département souhaite accompagner les collectivités, notamment celles qui jouent un véritable rôle de centralité sur le territoire, sur des projets d'envergure. C'est le sens du dispositif Petites Villes de Demain Savoie, mis en place en 2020, qui soutient 12 pôles de centralité, et qui complète le programme Petites Villes de Demain de l'Etat.

Objectif de l'action

L'objectif, par ces projets d'aménagement urbain, est multiple : développer les services, favoriser la création de logements à proximité des centres urbains, fluidifier les déplacements en réduisant notamment la place de la voiture au profit des mobilités douces, rendre plus attractifs les centres villes et les bourgs, lutter contre la vacance commerciale et redynamiser les centres urbains.

Cette restructuration s'inscrit parfois autour de la rénovation ou de la création d'équipements structurants.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Aménagement d'espaces publics

S'inscrivant dans un projet d'ensemble visant une restructuration globale, avec possiblement :

- Stationnements
- Cheminement doux piétons et vélos
- Mobilier urbain
- Parc et espace végétalisé
- Démolition, dans le cadre d'un aménagement global
- Etudes et réflexions stratégiques d'ensemble et études pré-opérationnelles

Equipement structurant

Travaux de construction ou de restructuration lourde de bâtiments ou d'équipements structurants (non thématique) contribuant à l'attractivité de la ville ou du bourg.

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de son fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Projets d'aménagement retenus au titre de Petites Villes de Demain Savoie (cumul des aides possible) ou Etat
- La création d'équipements structurants et/ou les aménagements privilégiant autant que possible des opérations sur des espaces déjà urbanisés et qui contribuent à une reconquête d'espaces délaissés, de friches industrielles ou commerciales
- Les aménagements urbains apporteront une attention particulière aux projets qui prennent en compte les mobilités de tous les publics (personnes âgées, familles avec enfants, personnes en situation de handicap, etc.) et qui favorisent le mieux-être des habitants et des visiteurs en recréant des îlots de fraîcheur par une végétalisation des espaces, afin d'adapter les lieux de vie au réchauffement climatique

Modalités d'intervention

Aménagement d'espace public

Le projet d'ensemble devra comporter au minimum 4 point sur les 5 points d'éligibilité (hors étude)

Taux de subvention maximum : 30%

Plancher d'opération : 500 000 €

Plafond de subvention : 300 000 €

Equipement structurant

Taux de subvention maximum : 30%

Plafond de subvention : 300 000 €

Etudes et réflexions stratégiques d'ensemble et études pré-opérationnelles

Taux de subvention maximum : 30%

Plafond de subvention : 15 000 €

Dans le cas de projet en lien avec un opérateur privé, les dépenses subventionnables ne prennent en considération que le reste à charge des collectivités.

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classées
- Acquisition foncière
- Travaux de rénovation ou de construction de logements et toute participation d'une collectivité sur une opération de logements
- Locaux de gendarmerie
- Locaux administratifs des mairies, sièges des EPCI ou des structures territoriales

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, société publique locale

Enveloppe budgétaire

820 000 €

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 05

Action 2.6

Développement local

Contexte et enjeux

Les enjeux pour maintenir un développement et un aménagement de l'espace préservant tous les usages obligent les collectivités à se doter d'une ingénierie capable d'aider aux choix et aux décisions qui engagent l'avenir des territoires. Les territoires doivent également être en mesure d'anticiper des sujets, d'expérimenter des solutions nouvelles et de capitaliser sur les résultats.

Ainsi, la conception des documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme intercommunal, (PLUI), Programme local de l'habitat (PLH), etc.) est une étape indispensable qui devient de plus en plus complexe, tant les pressions et enjeux sont imbriqués et interdépendants les uns des autres. La consultance architecturale contribue également à la qualité et à l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, différentes démarches de développement à l'échelle territoriale nécessitent une ingénierie interne ou externalisée.

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les collectivités pour qu'elles disposent d'une ingénierie généraliste capable de répondre aux défis multiples qui concernent les territoires.

Il s'agit également d'aider les élus dans leurs prises de décisions.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Action à l'échelle territoriale

- Animation locale : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programme local de l'habitat (PLH)
- Etude stratégique pour l'élaboration de projets de territoire, la révision de SCOT, ...
- Consultance architecturale

Modalités d'intervention

Etude, prestation

Taux de subvention maximum : 40%

Etude et animation OPAH et PLH à l'échelle territoriale

Taux de subvention maximum : 50%

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Poste, étude et animation à une échelle infra-territoriale, sauf OPAH et PLH

Bénéficiaires

Communauté de communes Cœur de Savoie

Enveloppe budgétaire

100 000 €

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 91

Action 3

Reste à affecter

Contexte et enjeux

L'élaboration d'une politique de soutien à un programme d'actions pluriannuel reste un exercice délicat. En effet, il s'agit à travers le Contrat départemental de hiérarchiser les enjeux puis de fixer des choix d'intervention prioritaire pour les années à venir. Cet exercice permet de donner des perspectives aux projets de territoire selon des orientations politiques affirmées.

Afin de répondre à certaines évolutions mais aussi à des changements d'orientations, les contrats pourront faire l'objet d'avenants, mais ceux-ci nécessitent différents échanges et temps de validation.

Objectif de l'action

L'objectif est de pouvoir accompagner dans un délai court des projets innovants ou de soutenir des projets qui ont un véritable intérêt pour le territoire et qui ne peuvent bénéficier d'une subvention au titre des fiches-actions thématiques ou d'autres politiques départementales.

Ponctuellement, le « Reste à affecter » peut aussi renforcer certaines lignes du contrat qui s'avèreraient insuffisamment dotées ou apporter la quote-part de financement public nécessaire pour un projet émergeant à des fonds européens.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Par principe, cette fiche est ouverte à de nombreux types d'actions, dans le respect des règles d'intervention du Département.

Critères d'éligibilité :

Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département
- Projet éligible sur une des fiches-actions du présent Contrat départemental
- Aide au fonctionnement et déficit de fonctionnement d'une structure

Modalités d'intervention

Le montant de la subvention sera déterminé au cas par cas par les élus départementaux

Bénéficiaires

L'ensemble des bénéficiaires éligibles au Contrat départemental

Enveloppe budgétaire

200 000 €

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – 04 79 96 74 06



FDEC et CD

Exigences performance énergétique

Cette fiche présente les exigences de performance énergétique requises pour bénéficier du financement des projets communaux et intercommunaux de construction et rénovation d'équipements publics dans le cadre du FDEC (Fond départemental d'équipement des Communes) et des CD (contrats départementaux).



CONSTRUCTION ou EXTENSION de bâtiment

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur (RE 2020).

Les bâtiments concernés par la RE 2020 sont les locaux administratifs (bureau, mairie, bâtiment multi-activités), les locaux à grand volume (gymnase, salle de sport y compris vestiaires), les bâtiments d'accueil touristique, les hôtels et restaurants, les locaux d'accueil ou de service à la population (accueil petite enfance, EHPAD, salle associative, maison thématique), les bâtiments à usage d'habitation, les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

→ Ne sont pas concernés par l'obligation du respect de la RE 2020 :

- les bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel (autre que les locaux servant d'habitation),
- les bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- les bâtiments, qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie, de qualité de l'air (locaux techniques, garages, ateliers...),
- les bâtiments servant de lieux de culte,
- les salles polyvalentes ou salles des fêtes, les salles de conférence,
- les salles de spectacle, les musées,
- les piscines, patinoires, équipements sportifs uniquement constitués de vestiaires,
- les bibliothèques ou médiathèques.

↻ Dispositif de bonification de la performance énergétique

Les projets neufs pour lesquels il est envisagé une **performance énergétique supérieure à celle relevant de la réglementation en vigueur** peuvent prétendre à une **bonification**. Les niveaux requis sont les suivants : "passif" ou "à énergie positive" (**dans tous les cas un besoin de chauffage maxi de 15 kWh/m²/an**, avec comme recommandation une recherche de niveau d'étanchéité à l'air ($Q_{4PA_{surf}} = 0,6 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$) et une recherche d'un bon niveau d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques, c'est-à-dire de classe C).



La bonification représente 10 % du montant de subvention attribué ; elle est déclenchée au moment du règlement du solde de la subvention de base, c'est-à-dire sur justificatifs de travaux terminés montrant que la performance énergétique est conforme au projet (besoin en chauffage maxi de 15 kWh/m²/an)

Pièces à fournir en complément des dossiers classiques FDEC ou CD

- note de calcul complète en vigueur (Th-BCE 2020)
- fiche « demande de subvention projet neuf »
- coût estimé
- coût des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, production électricité) utilisant des énergies renouvelables





RENOVATION de bâtiment

Le financement des travaux de rénovation touchant à l'enveloppe d'un bâtiment est soumis à l'obligation de traitement de l'isolation thermique des structures concernées (toitures, façades, planchers bas, menuiseries extérieures) dans les conditions de performances énergétiques suivantes :

Type de rénovation	Critères d'éligibilité
Toiture (comble ou rampant)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Mur	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,15$
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,35$

R = résistance thermique de l'isolant / **U_w** = coefficient thermique de la menuiserie / **Sw** = facteur solaire

➔ En cas de non-respect de cette obligation le poste de travaux correspondant n'est pas éligible, ce qui implique pour la subvention une diminution proportionnelle au ratio coût du poste non éligible/coût total du projet pris en compte (diminution applicable sur le plafond de dépense subventionnable si celui-ci est atteint).

Pièces à fournir en complément des dossiers classiques FDEC ou CD

- devis détaillé des travaux d'isolation (type d'isolant, n° acermi, résistance thermique ou coefficient de transmission thermique, épaisseur d'isolant et nombre de couches, surface d'isolant, nombre et dimension des menuiseries extérieures)
- en cas d'isolation des murs par l'intérieur OU d'impossibilité d'atteindre la performance demandée : note justifiant l'impossibilité technique ou administrative (ABF) et précisant les solutions mises en œuvre afin de minimiser l'impact des ponts thermiques



↻ En cas de changement de système de chauffage

Le financement des travaux et équipements dans le cadre de changement de systèmes de chauffage et production d'eau chaude sanitaire est soumis à l'obligation de réaliser une **étude comparative "choix de l'énergie"** suivant les modalités définies dans le **cahier des charges départemental**. **Seuls les projets respectant les conclusions de l'étude peuvent prétendre au financement.**

↻ Equipement en climatisation

Ces travaux ne relèvent pas du maintien en l'état ou de la mise en conformité d'un bâtiment, toutefois le financement de ce type d'installation **est envisageable uniquement dans les conditions suivantes** :

- fournir une étude d'opportunité du choix de la climatisation par rapport à tout autre dispositif permettant le rafraîchissement des locaux
- fournir un état des lieux de performance énergétique du bâtiment : caractéristique isolation en place ou diagnostic énergétique si disponible
- proposer des travaux d'isolation dans le cas où la performance énergétique est $\leq 151 \text{ kWhep /m}^2/\text{an}$ (étiquette énergétique D à G)

↻ Financement complémentaire via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (C2E)

→ Les primes C2E résultent de l'obligation législative (Loi Grenelle) qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer des travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie versent ces primes en contrepartie des travaux que vous réalisez, ainsi ils remplissent leurs quotas de C2E ; dès que vous réalisez des travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiserie, éclairage, ventilation...), vous générez des C2E : il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière, cette prime pouvant couvrir entre 3 et 40 % du montant des travaux.

Parmi d'autres accès à ce dispositif, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)

Soutien aux ENERGIES RENOUVELABLES (Enr)

Le Département participe au financement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou une pompe à chaleur géothermale et dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

Nature des travaux	Plafonds de dépenses subventionnables HT
Installation solaire thermique	1 200 € par m ² de capteurs installés ET 120 000 €
Chaufferie bois et géothermie (1)	100 000 €
Chaufferie bois et géothermie avec réseau de chaleur (2)	300 000 €
Extension de réseau de chaleur bois ou géothermal (3)	30 000 € par bâtiment raccordé <i>(dans la limite de 300 000 € par réseau de chaleur)</i>
Etude comparative choix de l'énergie (4)	3 000 €

→ (1) équipement individuel calibré pour 1 bâtiment - postes de travaux pris en compte : chaudière, silo, forage, pompe à chaleur, génie civil exclusivement lié à la chaufferie

→ (2) équipements calibrés pour réseau de chaleur - postes de travaux pris en compte : chaudière et périphériques de raccordement au réseau de chaleur, silo, forage, génie civil exclusivement lié à la chaufferie, réseau de chaleur à créer (canalisations de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations), sous-stations

→ (3) postes de travaux pris en compte : canalisations souterraines de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations, sous-stations

→ (4) l'étude comparative choix de l'énergie peut bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %

Pièces à fournir en complément du dossier classique FDEC

- étude faisabilité + étude géologique (dans le cas de la géothermie)
- fiche « demande de subvention chaufferie bois » *(dans le cas d'une chaufferie bois)*
- devis détaillé des travaux (matériel, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre) : ce devis concerne exclusivement l'installation Enr ; les travaux doivent être détaillés poste par poste



Assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique

Le Département soutien les collectivités dans leur projet ambitieux de rénovation énergétique en finançant 80 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique réalisée suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental.



Direction de l'environnement
Service transition énergétique (04 79 96 75 00)



www.savoie.fr : Rubrique « A l'essentiel » filtre « Energie » dans le résultat choisir « Exigences de performance énergétique (FDEC-CD) »

Contrat départemental

Constitution des dossiers de demande de subvention

Pour les dossiers d'investissement

1/ Pièces obligatoires à tous les dossiers

- Courrier de demande de subvention
- Délibération de l'organe décisionnel sollicitant le concours du Département
- Notice explicative du projet
- Fiche de renseignements (à demander aux services du Département et/ou téléchargeable sur le site internet)
- Devis estimatif et quantitatif détaillé
- Plan de situation au 1/25 000°
- Document mentionnant la propriété du foncier
- Plan de financement et échéancier de réalisation des travaux
- Copie de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)
- Prévisionnel de fonctionnement du nouvel équipement avec engagement du maître d'ouvrage à en assumer l'entretien et les charges
- Pour les bâtiments neufs : note d'opportunité sur la réalisation d'un projet neuf (changement d'implantation, démolition-reconstruction...)

2/ Pièces spécifiques à rajouter selon le type de dossier :

- Plan et/ou photos de l'existant
- Plan des travaux

Pour les dossiers de fonctionnement (prestations diverses ou postes)

- Courrier de demande de subvention
- Décision de l'assemblée générale ou de l'organe décisionnel
- Notice explicative du projet
- Fiche de renseignements (à demander aux services du Département et/ou téléchargeable sur le site internet)
- Budget de fonctionnement de la structure (pour les structures associatives uniquement)
- Relevé d'identité bancaire (pour les structures privées uniquement)
- Coût estimatif de l'action détaillé (s'il y a lieu)
- Plan de financement
- Pour les demandes annuelles récurrentes : Bilan de l'action menée en année n-1
- Attestation de non récupération de TVA

Transmission des dossiers

Les dossiers ainsi constitués, doivent être transmis au Département de la Savoie par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : contratsdepartementaux@savoie.fr.